

Règlement Association des Familles

Les activités seront soumises à un nombre de participants défini, de ce fait les activités pourront être modifiées ou annulées courant septembre. **Elles débuteront le lundi 9 septembre 2019.**

Les activités seront interrompues pendant les vacances scolaires.

Un ou deux cours d'essai sont possibles. Au-delà de deux cours d'essai, la carte d'adhésion et l'inscription à l'activité devront être réglées.

Une remise de 10% sera accordée à partir de la 3^{ième} activité de la famille (la plus chère).

Un certificat médical est obligatoire uniquement pour le cours concours.

Les cotisations ne seront remboursables que sur justificatif médical (après un arrêt de 3 mois ou plus) et au prorata des séances effectuées.

En cas de désistement, l'adhésion et la participation aux activités restent acquises à l'association qui est engagée auprès de ses animateurs pour la saison.

Tout animateur absent sur une longue durée sera remplacé, dans la mesure du possible, la cotisation reste acquise à l'association.

Pour participer aux activités, la carte d'adhésion à « Famille en Mouvement » est obligatoire (valeur de 25€ par famille). Elle sert pour les bourses aux vêtements et donne droit à certaines réductions : pour cela consultez le site de « Familles en Mouvement » : <https://www.famillesenmouvement.fr/avantages-familles-en-mouvement/>

L'association se réserve le droit d'exclure un adhérent dont le comportement ne serait pas conforme au règlement et aux valeurs du mouvement.